



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2472**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2472**

objet : **Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon s'est dotée, en 2010, d'une solution de gestion des achats dénommée LIA auprès de la société ORDIGES.

Cet outil permet d'assurer la passation et le suivi des marchés publics du lancement par la Métropole jusqu'à leur notification.

Il s'agit de continuer à assurer les prestations de maintenance du logiciel standard LIA.

Ces prestations recouvrent la redevance annuelle d'utilisation du logiciel standard LIA, les prestations complémentaires telles que les prestations d'assistance technique et fonctionnelle et l'acquisition de nouvelles licences et la formation.

La société ORDIGES est éditrice du logiciel. Elle est titulaire du marché n° 2014-95, qui a débuté le 6 août 2014 et arrive à échéance le 6 août 2018.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations correspondant à l'objet du marché.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché sera conclu pour une durée ferme de 4 années.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour la durée ferme. Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société ORDIGES, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 30 du décret susvisé.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 160 000 €HT, soit 192 000 €TTC et maximum de 640 000 €HT, soit 768 000 €TTC pour la durée ferme de 4 ans.

5° - La dépense en résultant, soit 768 000 €TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants sur toutes les opérations concernées - chapitres 20 et 21, opération : 0P28O5453 et chapitre 011, opération : 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.